



Alarme publicité

Par Lyli

Un locataire a installé une alarme verisure a l'intérieur du logement sans en demander l'autorisation bail location vide. A l'extérieur sur les deux façades au nord et sud la publicité alarme verisure format A5 en métal coller ou visser y est, sans avoir demandé l'autorisation, maison mitoyenne de chaque côté. Résidence en copropriété.
Le locataire est parti sans enlever la publicité.
Qui est responsable verisure ou le locataire ?

Par Isadore

Bonjour,
Le locataire, la société de sécurité n'a fait que le travail qui lui était demandé.

Par Karpov

Bonjour,

Vous pensez que Verisure est tenu d'enlever ses panneaux chaque fois qu'un locataire s'en va ou un propriétaire vend ?

Cordialement

PS: les formules de politesse sont toujours agréables à lire !

Par Lyli

Merci de vos réponses et oui je suis d'accord pour les formules de politesse. Je m'en excuse.

Ok pour le locataire.

Je pensais qu' a l'extérieur enlever leur publicité était a eu de le faire car il n'ont pas demandé d'autorisation pour percer ou collé au mur extérieur.

Bonne journée

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Selon l'article 7 de la loi 89-462 :
Le locataire est obligé :

...

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Il doit donc rendre le logement selon l'état des lieux d'entrée, à défaut l'état des lieux de sortie permet au bailleur de lui imputer les frais de remise en état.

Par Lyli

Merci yapasdequoi :).

Par Karpov

Rebonjour,

J'ai une alarme Verisure avec un grand panneau extérieur.
En principe les panneaux sont collés avec 5 ou 6 points de silicone.
Je pense donc que ces panneaux sont faciles à enlever de même que le silicone

Cordialement

Par Lyli

ok je regarderais merci Karpov.